

33

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47641

11 - Mobilités

**Confortement amélioration et reconstruction des ouvrages d'art CAROA -
Programme 2023**

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022 ;

Expose :

Lors du budget primitif, pour la politique Ouvrages d'art, l'Assemblée départementale a voté un montant total de crédits de paiement 2023 à hauteur de 2 000 000 € qui sont répartis sur les AP ROGEI007, millésimes 2021, 2022 et 2023.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver une liste d'opérations à réaliser en 2023 pour un montant de 2 000 000 €, comprenant :

- des études pour 299 500 €,
- des participations à des travaux sur des ouvrages situés à la limite de notre département et celui du Morbihan (ces ouvrages étant cogérés), ainsi que le projet DOLMEN qui est un projet national de recherche collaborative, labellisée en décembre 2020 par le Comité d'orientation pour la recherche appliquée en génie civil du ministère de la Transition écologique pour 155 000 €,
- des travaux de confortement, d'amélioration ou de reconstruction pour 1 542 500 €,
- des frais publicitaires pour 3 000 €.

Une liste détaillée figure en annexe et pourra être modifiée en fonction d'aléas divers.

Le programme sera suivi par les agences départementales pour les travaux et par le service génie civil pour les études. Les travaux à effectuer seront entrepris par les titulaires des accords-cadres à bons de commande conclus à ce titre, à savoir :

- l'entreprise MARC SA de Bruz pour l'entretien et la réparation des ouvrages d'art,
- l'entreprise RCA pour les joints de chaussée.

Une seconde liste de travaux réalisés en régie qui ne feront donc pas l'objet de facturation est prévue.

Par ailleurs, une consultation d'entreprises, objet d'un rapport présenté à cette même Commission permanente, sera lancée pour les travaux sur le pont de Vieux-Ville à Bagger-Pican.

Les dépenses correspondantes au programme 2023 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI007 et imputées sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.5 pour les travaux et sur le chapitre 20, fonction 621, article 2031 pour les études et 2033.5 pour les frais publicitaires.

Décide :

- d'autoriser l'engagement des opérations de travaux et d'études relatives au programme d'ouvrages d'art 2023, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231088

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation